

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 501 pris en Conseil d'administration.

n° 501

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 mai 1939

Numéro JO

n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro

31 mai 1939

TEXTE INTÉGRAL

Il est mis à la disposition de la Compagnie du chemin de fer francoéthiopien, sous réserve des droits des tiers, jusqu'à l'expiration normale de la concession telle qu'elle a été prévue par les articles 27 et 28 de la convention du 8 mars 1909 susvisée, une parcelle de terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ comprise au lot n° 204 du plateau du serpent. En contre-partie, la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est tenue de mettre à la disposition de l'État français une bande de terrain d'une superficie de 460 mètres carrés environ, telle qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté, en vue de permettre l'élargissement du passage à niveau du plateau du Serpent.